

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absent : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 33

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Philippe VITTOZ

Date de la convocation :

30/06/2026

27 présent(e)s : **Avressieux** : MM. MENUEL André, REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. **Champagneux** : M. LACROIX Gilles. **Domessin** : Mme ANDRE Valérie, M. MONTAGNE Erick. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. **Rochefort** : M. ARGOUT Yves. **Saint Béron** : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, RIVE Nathalie, MM. KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. **Sainte Marie d'Alvey** : Mme CORNET Romance. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 pouvoirs : M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. GOURHANT Yann à Mme YACONO Céline, Mme PLASSAIS Catherine à M. PERROT Alain, M. Nicolas JACQUEMIER à M. Jean-Marie KREBS, Mme Laurence POLLET à Mme Romance CORNET.

03 absent(e) : Mme LO BONO Angéline, M. ETIENNE Christian, Mme HERRAULT Francoise.

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN – ST GENIX LES VILLAGES ;

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 en date du 25 mai 2023 ;

VU la convention d'adhésion signée le 10 mai 2021 entre la communauté de communes Val Guiers, la commune de St Genix les-Villages et l'Etat ;

VU la délibération n°2021_04_27_08 du conseil communautaire en date du 27 avril 2023 ;

Considérant la « convention chapeau » du territoire regroupant les orientations des projets de St Genix-les-Villages et les communes de Pont de beauvoisin Savoie et Isère, le dispositif Petit ville de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, qui a été transmis aux conseillers communautaires ;

EXPOSE que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD), l'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme.

La loi de finance 2026 a confirmé la poursuite de ce cofinancement jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention « Petites villes de demain », conclue initialement le 2 juin 2023 a fixé les modalités de mise en œuvre du programme, afin d'accompagner la dynamique du centre-bourg de Saint-Genix-les-Villages. Compte tenu de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations inscrites au plan d'action, les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme et, par conséquent, le financement par l'État et ses partenaires du poste de chef de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 33 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention avec l'Etat pour le portage de la démarche Petite ville de demain et le financement du poste de cheffe de projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/07/2026,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

LE SECRETAIRE,
Philippe VITTOZ

